

Demande déposée le 26/03/2026 et complétée le 17/04/2026		N° PC 027 049 26 00010	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 13/04/2026		ARRÊTÉ N°URBA-2026077	
Par :	Madame GROUT Elise et Monsieur HANCHARD Baptiste		
Demeurant à :	11, RUE DU CANSOREL 27310 BOURG ACHARD	Surface de plancher du projet créée :	60 m ²
Sur un terrain sis à :	ROUTE DE LA MARAUDIERE BOSC RENOULT EN OUCHE 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ	Surface de plancher antérieure :	70 m ²
Cadastré :	49 88 A 2, 49 88 A 3, 49 88 A 4		
Nature des Travaux :	AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION	Surface de plancher Totale :	130 m ²

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHÉ

VU la demande de permis de construire présentée le 26/03/2026 par Madame GROUT Elise, Monsieur HANCHARD Baptiste,

VU l'objet de la demande

- pour L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION,
- sur un terrain situé au ROUTE DE LA MARAUDIERE,
- pour une surface plancher créée de 60 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

VU l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021, modifié le 29/01/2024, modifié le 29/04/2025,

VU la consultation de Service ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 17/04/2026,

VU l'avis Défavorable du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 15/06/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs mentionnés à l'article 2.

Article 2 : Le SPANC émet un avis défavorable au projet d'extension présenté. Pour rappel, d'après le contrôle de vente réalisé le 30/01/2026, l'habitation ne possède pas de système d'assainissement, l'acquéreur dispose d'un an suite à la signature de l'acte authentique pour réhabiliter l'installation d'assainissement. Le demandeur doit fournir pour l'instruction du Permis de Construire une étude d'aptitude du sol à l'Assainissement Non Collectif (ANC) via un Bureau d'Etudes Techniques (BET) spécialisé. Cette étude de sol devra comporter un plan

URBA-2026077

et les côtes de la filière d'ANC en fonction de l'emplacement et des caractéristiques de l'habitation qui devra préalablement être fixé. Dès réception de l'étude de sol, le SPANC réalisera un contrôle de conception, le présent avis pourra être éventuellement modifié.

A MESNIL-EN-OUCHE,
Le 16 juin 2026.

Le Maire,
Christelle MONNIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

URBA-2026077